

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CCAS du 2 MARS 2026

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN ; Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY,
Absentes excusées	Bernard BARBARIT, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON (pouvoir à Natacha FONTENY)
Secrétaire de séance	Natacha FONTENY
Date de convocation	24 février 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 décembre 2025 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration du CCAS avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire, Président du CCAS, demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

Puis le Président, aborde les points à l'ordre du jour :

D01-2026	Adoption du Compte Financier Unique 2025
-----------------	---

Monsieur Le Président rappelle que le CCAS est passé en 2025 au compte financier unique Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il précise également que :

le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il indique qu'e les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de bien vouloir élire un (e) conseiller (e) pour présider la séance pour le vote du CFU 2025.

Le Conseil d'administration du CCAS élit Mme -Catherine SOULARD pour présider la séance et elle présente à l'assemblée les résultats de l'exercice budgétaire 2025

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 810,87 €
Recettes	10 395,83 €
RESULTAT EXERCICE	5 584,96 €
Résultat N-1 (Excédent reporté - 002)	12 909,56 €
RESULTAT CUMULE	+ 18 494,52
INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 112,89 €
Recettes	5 767,73 €
RESULTAT EXERCICE	2 345,16 €
Résultat N-1 (Déficit reporté - 001)	-5 579,95 €
RESULTAT CUMULE	-7 925,11 €
RESULTAT DE CLOTURE	10 569,41 €

Le Président ayant quitté l'assemblée, le Conseil d'administration du CCAS, toutes les explications entendues, à l'unanimité.

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS

D02 - 2026 / OBJET	AFFECTATION DES RESULTATS 2025
---------------------------	---------------------------------------

Le Conseil d'administration du CCAS

- ❖ Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- ❖ Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de **18 494,52 €**
- ❖ Constatant que le compte financier unique présente un déficit cumulé d'investissement de **7 925,11 €**



FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 810,87 €
Recettes	10 395,83 €
RESULTAT EXERCICE	5 584,96 €
Résultat N-1 (Excédent reporté - 002)	12 909,56 €
RESULTAT CUMULE	+ 18 494,52

INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 112,89 €
Recettes	5 767,73 €
RESULTAT EXERCICE	2 345,16 €
Résultat N-1 (Déficit reporté - 001)	-5 579,95 €
RESULTAT CUMULE	-7 925,11 €

- ✓ DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :
- ❖ A l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) pour 9 000 €
- ❖ Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) pour 9 494,52 €

D03-2026 /OBJET	VOTE DU BUDGET CCAS 2026
------------------------	---------------------------------

Le président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2026 qui leur a été préalablement détaillé et qui se synthétise ainsi :

BUDGET CCAS :

Investissement

Dépenses :	19 226,52 €
Recettes :	19 226,52 €

Fonctionnement

Dépenses :	19 496,52 €
Recettes :	19 496,52 €

Pour rappel, montant des RAR :

Investissement

Dépenses :	Néant
Recettes :	Néant

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE le budget 2026 qui vient de lui être présenté

AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

D04-2026 / OBJET	Tarifs des loyers à compter du 1^{er} Avril 2026
-------------------------	---

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les loyers à compter du 1^{er} avril 2026 des 2 logements du Centre Communal d'Action Sociale. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année N-1, l'augmentation maximale est de 0,87%

L'assemblée après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les loyers des logements au 1^{er} avril 2026 comme suit :

Logement	Montant 2025	Montant 2026
17, rue de la Croix Charette	372,19 €	375,42 €
19, rue de la Croix Charette	445,25 €	449,12 €
Garage rue Croix Charette	34,22 €	34,51 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents à intervenir.



D05-2026 / OBJET	Aide à la restauration scolaire 2026-2027
------------------	---

Par délibération n° 8-2022 du 30 mai 2022, le CCAS a institué une aide en faveur des familles aux ressources modestes domiciliées sur la commune, pour les enfants des écoles maternelles ou primaires fréquentant un restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnelle. Cette aide a été reconduite en 2023-2024 et revalorisée pour 2024-2025 par délibération D06-2024 fixant la prise en charge du CCAS à :

- 0,90 € par repas (QF inférieur ou égal à 400)
- 0,50 € par repas (QF de 401 à 800)

Sa prise en charge n'est pas systématique. Les familles doivent :

- en faire la demande auprès de la mairie, au moment de l'inscription au restaurant scolaire pour la rentrée de septembre, en fournissant obligatoirement un justificatif de quotient familial communiqué par les organismes sociaux (CAF ou MSA). Aucune modification ne peut être faite en cours d'année scolaire (sauf nouvelles inscriptions).
- être à jour dans les règlements pour y prétendre.

L'aide concerne uniquement les familles domiciliées sur la Commune et dont les enfants fréquentent les écoles maternelles ou primaires. Le CCAS reverse directement :

- au budget général le montant de l'aide apportée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de St André Goule d'Oie,
- le montant de l'aide aux familles dont les enfants sont scolarisés sur d'autres communes et fréquentent un restaurant scolaire, sous réserve que ces familles ne bénéficient pas déjà de tarifs préférentiels liés au quotient familial et d'apporter la preuve des factures acquittées.

Le membres du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité de fixer cette aide selon les critères suivants à partir de la rentrée scolaire 2026/2027.

- 0,90 € par repas (QF inférieur ou égal à 400)
- 0,50 € par repas (QF de 401 à 900)

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

D06-2026 / OBJET	Nouvelle convention tripartite pour la prestation Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
------------------	---

Le Président explique qu'« E-Collectivités » propose aux collectivités les services d'un délégué à la protection des données celui intervient pour vérifier que dans les communes et les EPCI qui ont signé la convention les pratiques et méthodes de travail sont conformes aux règles prescrites dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une nouvelle convention a été établie entre « E-Collectivités », la Communauté de Communes et les communes bénéficiaires.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes prend en charge le coût de cette prestation et demande au Conseil d'administration du CCAS s'il souhaite que la commune adhère à ce service qui permet de se mettre en conformité avec le règlement sur la protection des données

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la convention qui vient de lui être présentée ;

CHARGE Monsieur Le Maire et en son absence Mme la 1^{ère} adjointe de signer les documents s'y rapportant.

Questions diverses.

- 🕒 Point sur les subventions accordées par la commune aux associations qui œuvrent dans le domaine social ;
- 🕒 Retour sur l'aide apportée à une personne en décembre point sur sa situation

Levée de la séance : 19H30

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 3 Mars 2026 Le Président : Jacky DALLEY 	La Secrétaire de Séance, Natacha FONTENY 
---	---

